



Raymond Chabot
Grant Thornton

L'instinct de la croissance^{MC}

LA FISCALITÉ AU MEXIQUE POUR UN RÉSIDENT CANADIEN



Plan de la présentation



Impôt du Mexique

- Aperçu des taux d'imposition
- Niveau de présence requis localement pour être assujetti
- Programme des IMMEX Maquiladoras
- Aperçu des charges sociales

Impact au Canada des activités au Mexique

- Imposition des revenus par le Canada selon le type de présence au Mexique
- Mécanisme pour rapatrier les profits et impacts fiscaux

Impôt du Mexique



Impôt du Mexique

A decorative graphic consisting of a thick purple arrow pointing to the right, with a thin green line extending further to the right from its tip.

Assujettissement à l'impôt mexicain pour un résident du Mexique

- Le taux d'impôt corporatif est de 30 % sur les revenus mondiaux d'une société mexicaine. Le même taux d'impôt s'applique aussi au revenu de source mexicaine d'un non-résident.
- Le calcul du revenu imposable est effectué sur la base de l'année civile, qui correspond également à l'exercice comptable.
- Les dividendes versés à une autre société du Mexique ne sont pas imposables dans la mesure où ils proviennent de revenus déjà imposés par la société (compte de CUFIN). Aucune retenue ne s'applique si les dividendes sont versés à un non-résident si le dividende ne serait pas imposable pour un résident mexicain.
 - Cependant, l'état Mexicain a instauré une retenue, temporaire pour l'année 2014, supplémentaire de 10 % sur les dividendes versés à même le CUFIN. Il est ainsi recommandé de valider sur une base régulière le traitement des dividendes.

Impôt du Mexique



Assujettissement à l'impôt mexicain pour un non-résident

- Un impôt sera payable au Mexique lorsqu'un contribuable non-résident gagne un revenu de source mexicaine.
- Selon la législation locale, l'ensemble des revenus passifs (loyer, dividende, intérêts) est assujetti. Cependant, la convention fiscale entre le Canada et le Mexique pourra réduire le taux applicable d'impôt du Mexique dans la mesure que la société est résidente du Canada aux fins de la convention.
- Un non-résident sera imposé sur le revenu d'entreprise attribuable à un établissement stable situé au Mexique. Dans ce cas, la convention s'appliquera afin de limiter l'impôt canadien sur ces revenus.

Impôt du Mexique



Notion d'établissement stable

- La définition d'établissement stable dans la législation mexicaine est calquée à celle se trouvant dans le modèle de convention fiscale de l'OCDE (1992), c'est-à-dire:
 - Une place fixe d'affaire d'où est exploitée une entreprise ou de laquelle sont rendus des services. Ce concept inclut une succursale, agence, bureau, usine, installation, mine, carrière ou tout lieu pour l'exploration ou l'extraction de ressource naturelle.
- De plus, un non-résident est réputé avoir un établissement stable au Mexique dans les situations suivantes :
 - Lorsqu'un employé ou autre agent dépendant du non-résident exerce des activités au Mexique, un établissement stable est créé relativement à ces activités, lorsque ces derniers possèdent l'autorité de conclure un contrat ou d'agir au nom de la société non-résidente. En d'autres mots, un employé ou agent dépendant est considéré agir au nom de la société si cette dernière peut être tenue responsable selon les principes juridiques de *common law* applicables.

Impôt du Mexique



Notion d'établissement stable (suite)

- De plus, un non-résident est réputé avoir un établissement stable au Mexique dans les situations suivantes :
 - Lorsqu'un agent indépendant est utilisé, un établissement stable est réputé lorsque cet agent n'exerce pas ses fonctions dans le cadre normal de son entreprise. Il n'agira pas dans le cadre normal de son entreprise si l'agent indépendant :
 1. Détient de l'inventaire au nom du non-résident,
 2. assume des risques pour le non-résident,
 3. agit conformément à des ordres du non-résident ou subit d'autres façons un certain contrôle,
 4. effectue des tâches dont le non-résident tire les bénéfices économiques,
 5. sa rémunération n'est pas sujette à la qualité ou à l'exécution des services;
 6. les prix entre l'agent et le non-résident ne sont pas ceux que des tiers utiliseraient.

Impôt du Mexique

A decorative graphic consisting of a thick purple arrow pointing to the right, with a thin green line underneath it.

Notion d'établissement stable (suite)

- Cependant, une société non-résidente n'aura pas d'établissement stable dans les situations suivantes:
 - Les activités au Mexique sont limitées aux suivantes :
 1. la tenue d'une place fixe d'affaires pour l'entreposage ou l'affichage de produits du non-résident,
 2. la tenue d'inventaire ou de marchandise pour l'entreposage ou l'affichage par le non-résident ou pour la manutention à être effectué par un tiers,
 3. la tenue d'une place fixe d'affaires uniquement aux fins d'achat de biens pour le non-résident,
 4. la tenue d'une place fixe d'affaires pour effectuer des activités de nature préparatoire ou auxiliaire (tel que la publicité, recherche scientifique ou la collecte d'information)
 5. Le dépôt de biens ou marchandises du non-résident dans un entrepôts de stockage pour les douanes ou l'envoi de marchandises pour l'importation au Mexique
 - Le non-résident fait affaire avec une société du Mexique participant dans le programme des maquiladoras (industrie manufacturière sous douane), ou
 - Le non-résident effectue habituellement la manutention de biens au Mexique en utilisant des biens fournis, directement ou indirectement par le non-résident ou une société liée.

Impôt du Mexique



IMMEX Maquiladoras

- Les sociétés participantes à ce programme gouvernemental (doit être inscrit auprès du gouvernement local), bénéficient de différentes exemptions (notamment en taxes de vente), mais demeure assujetties à l'impôt sur les bénéfices. Deux structures sont habituellement utilisées pour bénéficier de ce programme :
 - soit la société canadienne établit une société mexicaine qui s'inscrit à ce programme. Dans ce cas, les profits sur les activités effectuées au Mexique seront imposés localement. Les règles de prix de transfert s'appliquent pour déterminer le profit relié à la fabrication ou un profit du plus élevé entre 6,9% des actifs ou 6,5 % des dépenses de l'année peut être utilisé sans risque de contestation « safe harbour rate. » Une déduction peut être disponible afin de réduire de près de moitié le revenu imposable, en fonction des actifs utilisés au Mexique.
 - Soit la société canadienne, souvent avec l'aide d'un intermédiaire local, mandate une Maquiladora avec qui elle n'a pas de lien de dépendance pour effectuer certaines activités admissibles. Dans cette situation, la société tierce s'imposera au Mexique sur ses profits et, en l'absence de présence supplémentaire, la société canadienne n'aura pas d'établissement stable au Mexique.

Impôt du Mexique



Aperçu des charges sociales

- Sans aborder les particularités des lois encadrant le travail relativement strictes, il est pertinent de noter les contributions suivantes pour l'employeur :
 - Impôt sur la masse salariale : un impôt étatique qui varie entre 1% et 3% des salaires versés dans la région
 - Cotisation à l'institut Mexicain pour la solidarité sociale : environ 30 % des salaires plus une prime pour le risque variant de 0,5 % à 15 % des salaires (contribution de l'employé : 3% de son salaire)
 - Fond pour l'habitation : une cotisation à l'INFONAVIT de 5% des salaires
 - Fond pour la retraite : l'employeur doit cotiser un montant de 2 % du salaire au régime de retraite des employés
 - Partage des profits : l'employeur doit verser un montant de 10 % de ses revenus nets à ses employés

Impact au Canada des activités au Mexique



Impact au Canada des activités au Mexique



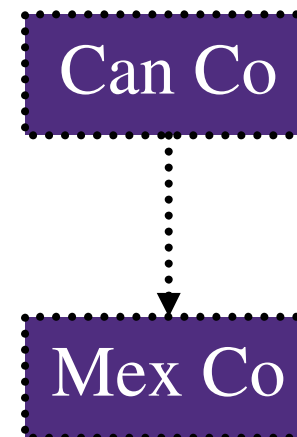
Une société résidente au Canada est imposable sur ses revenus mondiaux.

- Si la société canadienne exploite directement l'entreprise, mais n'a pas d'établissement stable au Mexique, les revenus provenant de ce pays seront imposables au Canada au taux d'impôt régulier (26,9% pour une société du Québec.)
- Si, au contraire, les revenus proviennent d'un établissement stable au Mexique, il ne seront pas imposés au Canada par l'application de la convention fiscale :
 - Un impôt sera payable au Mexique (30% de base)
 - un crédit d'impôt sera accordé au Canada à l'encontre de l'impôt canadien sur ces revenusBref, ces revenus seront assujettis au taux d'impôt applicable le plus élevé entre les deux pays.
- Pour les fins ci-dessus, la notion d'établissement stable est celle de la convention fiscale entre le Canada et le Mexique. Bien que sensiblement identique à celle décrite précédemment pour les fins domestiques mexicaines, celle de la convention fiscale diffère légèrement, notamment quant à l'absence de l'exception pour les ententes avec les IMMEX Maquiladoras et une présomption pour les services d'une durée d'au moins 6 mois.

Impact au Canada des activités au Mexique

Exploitation des activités mexicaines par une filiale

- Aux fins canadiennes, une filiale constituée au Mexique sera considérée une société étrangère affiliée contrôlée (ci-après « SEAC ») du contribuable.
- Les conséquences d'avoir une SEAC peuvent être séparées en deux catégories :
 - Application potentielle des règles sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens (« RÉATB » ou « FAPI », l'acronyme anglais)
 - Comptes de surplus qui déterminera le traitement fiscal des dividendes qui seront reçus



Impact au Canada des activités au Mexique



Revenu étranger accumulé, tiré de biens (FAPI) – Bref aperçu

- La législation canadienne empêche un résident canadien de gagner des revenus de nature passive (intérêts, dividendes, loyers, royautés...) dans un pays où l'imposition serait moindre que le Canada (moins que 25%)
- Aux fins de ce calcul, certaines règles s'appliquent afin de modifier la nature d'un revenu qui semble actif en un revenu passif visé par ces règles.
 - Par exemple, si des biens sont fabriqués par la société Mexicaine à l'extérieur du Mexique, puis vendus à la société canadienne, ce revenu serait considéré passif (application de 95(2)(a.1) LIR)
- lorsqu'un revenu est visé, la société canadienne doit s'imposer sur ce dernier tel que si ce dernier avait été gagné directement par elle, au Canada, même si aucune distribution n'a eu lieu. Une déduction est cependant offerte pour l'impôt payé à l'étranger (de façon à éliminer l'effet si le taux est d'au moins 25 %) et pour les dividendes versés sur les revenus qui ont été visés par ce traitement dans le passé.

Impact au Canada des activités au Mexique



Revenu étranger accumulé, tiré de biens (FAPI) – Bref aperçu

- Les risques d'application sont limités considérant qu'il y aurait seulement un impact si le revenu au Mexique bénéficiait d'un taux d'impôt inférieur à 25%, soit dans certains cas avec une IMMEX Maquiladoras. Considérant les critères pour obtenir ce taux préférentiel, il est peu probable que le revenu se qualifiant pour le programme mexicain (actifs, au Mexique) soit visé par les règles de FAPI
 - Cependant, il s'agit de règles complexes dont chaque situation doit être analysée de façon individuelle.

Impact au Canada des activités au Mexique



Comptes de surplus

- Les comptes de surplus sont des comptes fiscaux cumulatifs, de façon similaire au concept comptable des bénéfices non répartis, qui chacun comptabilise différents types de revenu. Lorsqu'un dividende est versé, le traitement fiscal au Canada dépend du compte de surplus à partir duquel le dividende est versé
- Il existe 4 comptes de surplus regroupant les revenus suivants :
 - Surplus exonéré : revenu d'entreprise actif provenant d'un pays avec le Canada possède une convention fiscale ou un accord d'échange de renseignement. Les dividendes provenant de ce type de surplus sont reçus libres d'impôt au Canada.
 - Surplus hybride : certains gains en capital sur la vente d'actions de d'autres SEAC. La moitié des dividendes provenant de ce type de surplus est reçue libre d'impôt au Canada tandis que l'autre moitié est imposable, sujet aux déductions pour l'impôt payé à l'étranger sur le dividende en soi et sur le revenu qui a créé le surplus.

Impact au Canada des activités au Mexique



Comptes de surplus (suite)

- Il existe 4 comptes de surplus regroupant les revenus suivants :
 - Surplus imposable : revenu de biens visés par les règles de FAPI et autres revenus d'entreprise ne se qualifiant pas de surplus exonéré. Les dividendes provenant de ce type de surplus sont imposables au Canada, sujet aux déductions pour l'impôt payé à l'étranger sur le dividende en soi et sur le revenu qui a créé le surplus.
 - Surplus de pré-acquisition : Lorsqu'un dividende est versé et tous les autres comptes de surplus sont vides, il sera considéré comme provenant de ce compte. Le montant du dividende viendra réduire le coût des actions de la SEAC pour la société canadienne et un gain en capital pourra être réalisé de l'excédent de la diminution sur le coût des actions.



Sébastien Durand, LL.M. Fisc.

Téléphone : (514) 393-4812

Courriel : durand.sebastien@rcgt.com

Daniel Marion, associé

Téléphone : (514) 954-4625

Courriel : marion.daniel@rcgt.com



Grant Thornton International Business Center

Hector Bautista

Téléphone : +52 55 5424 6500

Courriel : Hector.Bautista@mx.gt.com

Merci!



L'information contenue ci-dessus est de nature générale et n'est pas prévue pour adresser les circonstances de n'importe quel individu ou entité particulier. Bien que nous essayions de fournir des informations précises et opportunes, il ne peut y avoir aucune garantie qu'une telle information est précise en date de la présentation ou qu'il continuera à l'être à l'avenir. Personne ne devrait agir sur une telle information sans conseil professionnel approprié après un examen complet de la situation particulière.

